

Pour réduire les risques

de chutes

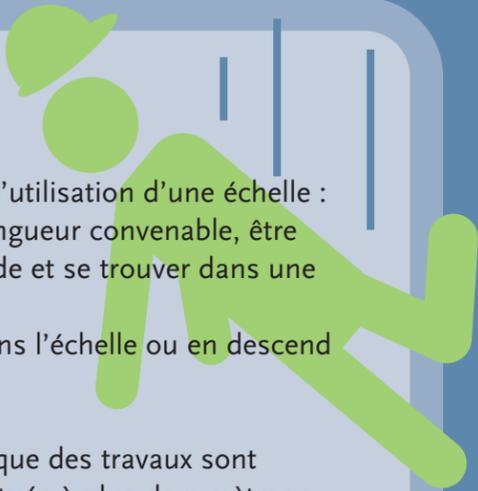
Lorsque les travaux exigent l'utilisation d'une échelle :

- l'échelle doit être d'une longueur convenable, être installée sur une base solide et se trouver dans une position stable;
- le travailleur qui monte dans l'échelle ou en descend doit avoir les mains libres.



Lorsque des travaux sont effectués à plus de 3 mètres :

- il doit y avoir des garde-corps autour des planchers, des toits, des trous non couverts et sur les côtés ouverts d'un échafaudage, si les travailleurs ne sont pas attachés.



d'effondrement

Lorsque des travaux sont effectués à partir d'un échafaudage :

- l'échafaudage doit être solidement ancré à des points d'amarrage s'il atteint ou dépasse trois fois la largeur minimale de sa base;
- les montants métalliques doivent reposer sur des plaques ou des madriers.

Lorsque des travailleurs sont présents sur les lieux où s'effectuent des travaux d'excavation ou de tranchées :

- les parois de la tranchée doivent être étançonnées;
- les matériaux doivent être déposés à plus de 1,2 mètre du bord des parois;
- les véhicules et les machines doivent circuler ou être stationnés à plus de 3 mètres de la tranchée.

PHOTO : ÉQUIPEMENT N.C.N. LTÉE



Orientations générales :

- Application du plan d'action en collaboration avec nos partenaires;
- Information des hauts dirigeants des entreprises de l'état de la santé et de la sécurité sur leurs chantiers;
- Interventions favorisant la gestion de la santé et de la sécurité;
- Renforcement de l'application du programme de prévention;
- Publication des constats d'infraction dans les journaux.

d'origine électrique

Lorsque des travaux sont effectués près d'une ligne électrique, toute personne, pièce, équipement ou élément de machinerie doit se trouver à plus de :

- 3 m si la tension de la ligne est inférieure à 125 kV;
- 5 m si la tension de la ligne est de 125 à 250 kV;
- 8 m si la tension de la ligne est de 250 à 550 kV;
- 12 m si la tension de la ligne est supérieure à 550 kV.



pour la santé

Lorsque des poussières d'amiante sont susceptibles d'être émises :

- les débris doivent être placés dans des contenants hermétiques;
- les travailleurs doivent porter un équipement de protection respiratoire approprié, en fonction du risque;
- certaines méthodes de travail doivent être appliquées, y compris pour déterminer le type d'amiante présent sur les lieux;
- une enceinte étanche et ventilée adéquatement doit isoler la salle des armoires-vestiaires et l'aire de travail;
- l'avis d'ouverture du chantier doit être transmis à la CSST et faire mention, si c'est le cas, de la présence d'amiante.



La CSST entreprendra des activités de sensibilisation sur la silice cristalline (quartz) auprès des associations patronales et syndicales, des principaux donneurs d'ouvrage, des agents de sécurité, etc.

En cas de manquement à ces règles, les fautifs :

- s'exposent à un arrêt des travaux;
- sont passibles de poursuites pénales (constats d'infraction).